



CONGREGATIO PRO CLERICIS

Excellence Révérendissime,

Il y a vraiment tant à faire pour le véritable bien du clergé et pour la fécondité du ministère pastoral dans les circonstances actuelles. Mais c'est bien pour ce motif que, gardant la ferme résolution de relever ces défis sans éluder les difficultés ni les efforts nécessaires, bien conscients que l'agir est une conséquence de l'être et que l'âme de tout apostolat est l'intimité divine, nous désirons partir d'un mouvement spirituel qui, faisant prendre toujours plus conscience du lien ontologique entre l'Eucharistie et le sacerdoce ainsi que de la maternité spéciale de Marie vis-à-vis de tous les prêtres, donne naissance à une chaîne d'adoration perpétuelle pour la réparation des manquements et pour la sanctification des clercs, et lance un mouvement d'engagement des âmes féminines consacrées pour qu'elles veuillent bien, à l'image de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère du Grand Prêtre éternel et Associée à son œuvre de rédemption, adopter spirituellement des prêtres, pour les aider à travers l'offrande de leur personne, l'oraison et la pénitence.

Selon les données constantes de la Tradition, le mystère et la réalité de l'Église ne se réduisent pas à la structure hiérarchique, à la liturgie, aux sacrements et aux dispositions juridiques. En effet, la nature intime de l'Église et l'origine première de son efficacité sanctificatrice doivent être recherchées dans l'union mystique avec le Christ.

Selon la doctrine et la structure même de la constitution dogmatique *Lumen Gentium*, une telle union ne peut être conçue comme séparée de celle qui est la Mère du Verbe Incarné et que Jésus a voulue intimement unie à Lui pour le salut de tout le genre humain.

Ce n'est donc pas un hasard si le jour même où la constitution dogmatique sur l'Église était promulguée – le 21 novembre 1964 –, Paul VI proclamait Marie « Mère de l'Église », c'est-à-dire mère de tous les fidèles et de tous les pasteurs.

Et le concile Vatican II – à propos de la Bienheureuse Vierge Marie – s'exprime ainsi : « En concevant le Christ, en l'enfantant, le nourrissant, le présentant au Père dans le temple, en souffrant avec son Fils mourant sur la croix, elle a coopéré d'une manière toute spéciale par son obéissance, sa foi, son espérance et son ardente charité, à l'œuvre du Sauveur de restaurer la vie surnaturelle dans les âmes. Voilà pourquoi elle fut pour nous la mère dans l'ordre de la grâce » (LG n° 61).

Sans rien ajouter ni retrancher à l'unique médiation du Christ, la toujours Vierge est reconnue et invoquée, dans l'Église, avec les titres d'Avocate, d'Auxiliatrice, de Secours, de Médiatrice; elle est le modèle de l'amour maternel qui doit animer tous ceux qui coopèrent, à travers la mission apostolique de l'Église, à la régénération de l'humanité tout entière (cf. LG n° 65).

A la lumière de ces enseignements, qui font partie de l'ecclésiologie du concile Vatican II, les fidèles, en tournant leur regard vers Marie – exemple resplendissant de toute vertu –, sont appelés à imiter la première disciple, la mère, à laquelle, en la personne de Jean – au pied de la croix (cf. Jn 19, 25-27) – chaque disciple a été confié ; ainsi, en devenant ses enfants, ils apprennent d'elle le véritable sens de la vie en Christ.

C'est ainsi – et précisément à partir de la place occupée et du rôle joué par la Vierge très sainte dans l'histoire du salut – que l'on entend confier de manière toute particulière à Marie, la Mère du Grand Prêtre éternel, tous les prêtres et susciter dans l'Église un mouvement de prière centré sur l'adoration eucharistique continuée dans le cours des vingt-quatre heures, afin que de partout dans le monde une prière d'adoration, d'action de grâces, de louange, de demande et de réparation s'élève toujours et sans cesse vers Dieu, dans le but principal de susciter un nombre suffisant de saintes vocations à l'ordre sacerdotal et, en même temps, d'accompagner spirituellement – au niveau du Corps Mystique –, dans une sorte de maternité spirituelle, ceux qui ont déjà été appelés au sacerdoce ministériel et qui sont ontologiquement conformés à l'unique Grand Prêtre éternel, afin qu'ils Le servent toujours mieux, ainsi que leurs frères, comme ceux qui sont à la fois « dans » l'Église mais aussi « face » à l'Église à la place du Christ, le représentant comme tête, pasteur et époux de l'Église (cf. PdV n° 16).

Il est donc demandé à tous les ordinaires diocésains qui ressentent particulièrement la spécificité et le caractère irremplaçable du ministère ordonné dans la vie de l'Église, ainsi que l'urgence d'une action commune en faveur du sacerdoce ministériel, de prendre part activement à la promotion – auprès des différentes portions du peuple de Dieu qui leur sont confiées – de véritables cénacles où les membres du clergé, les religieux et les laïcs se consacrent, unis entre eux et dans un véritable esprit de communion, à la prière, sous la forme de l'adoration eucharistique continuée, également dans un esprit de réparation et de purification réelles et authentiques. On trouvera ci-joint un opuscule pour aider à mieux comprendre l'esprit de l'initiative, et une fiche qu'on voudra bien retourner à la Congrégation, si on a l'intention – ce qui est vivement souhaité – d'adhérer dans un esprit de foi au projet présenté ici.

Que Marie, Mère de l'unique Grand Prêtre éternel, bénisse la présente initiative et intercède auprès de Dieu en demandant un authentique renouvellement de la vie sacerdotale à partir de l'unique modèle possible : Jésus Christ, le Bon Pasteur !

Je vous présente cordialement mes respects dans le lien de la communio ecclésiale, avec des sentiments d'intense affection collégiale

Cláudio Card. Hummes
Préfet

X Mauro Piacenza
Secrétaire

Du Vatican, 8 décembre 2007
Solennité de l'Immaculée Conception de la B.V. Marie

<http://www.clerus.org/clerus/dati/2007-12/04-13/Notafr.html>



CONGREGATIO PRO CLERICIS

Note explicative pour augmenter dans les diocèses
(paroisses, rectorats, chapelles, monastères, couvents, séminaires)
la pratique de l'adoration eucharistique continuée^[1]
à l'intention de tous les prêtres et des vocations sacerdotales

Dans son Exhortation apostolique « Sacramentum Caritatis », notre Saint-Père le pape Benoît XVI a concrétisé le pérenne enseignement de l'Église sur le caractère central de l'adoration eucharistique dans la vie ecclésiale, à travers un appel concernant l'adoration perpétuelle, adressé à tous les pasteurs, évêques et prêtres, et au peuple de Dieu : « Avec l'assemblée synodale, je recommande donc vivement aux Pasteurs de l'Église et au peuple de Dieu la pratique de l'adoration eucharistique, qu'elle soit personnelle ou communautaire. (194) À ce propos, une catéchèse adaptée, dans laquelle on explique aux fidèles l'importance de cet acte de culte qui permet de vivre plus profondément et avec davantage de fruit la célébration liturgique elle-même, sera d'un grand profit. Ensuite, dans les limites du possible, surtout dans les zones les plus peuplées, il conviendra de choisir des églises ou des oratoires pour les réserver tout spécialement à l'adoration perpétuelle. En outre, je recommande que dans la formation catéchétique, en particulier dans les parcours de préparation à la Première Communion, les enfants soient conduits au sens et à la beauté du fait de se tenir en compagnie de Jésus, en cultivant la stupeur pour sa présence dans l'Eucharistie. » (Sacramentum Caritatis, n° 67)

Pour favoriser l'appel du Saint-Père, la Congrégation pour le Clergé, dans sa sollicitude envers les prêtres, propose que :

1. chaque diocèse donne mandat à un prêtre de se consacrer à plein temps – dans la mesure du possible – au ministère spécifique de la promotion de l'adoration eucharistique et à la coordination dans le diocèse de cet important service. En se dévouant généreusement à un tel ministère, il aura lui-même la possibilité de vivre cette dimension particulière de vie liturgique, théologique, spirituelle et pastorale, si possible en un lieu spécialement réservé à cet effet, choisi par son évêque, et où les fidèles pourront bénéficier de l'adoration eucharistique perpétuelle. De même qu'il existe des sanctuaires mariaux, avec des recteurs préposés à un ministère particulier adapté aux exigences spécifiques, il pourra y avoir des

sortes de « sanctuaires eucharistiques » avec des prêtres responsables, qui rayonnent et promeuvent l'amour spécial de l'Église pour la Très sainte Eucharistie, dignement célébrée et continuellement adorée. Un tel ministère, à l'intérieur du presbytérium, rappellera à tous les prêtres diocésains, comme l'a dit Benoît XVI, que « c'est précisément dans l'Eucharistie que réside le secret de leur sanctification (...) le prêtre doit être avant tout un adorateur et un contemplatif de l'Eucharistie » (Angélus du 18 septembre 2005) ;

2. l'on détermine des lieux spécifiques à réserver à l'adoration eucharistique continuée. Dans ce but, les curés, recteurs et aumôniers sont encouragés à introduire dans leurs communautés la pratique de l'adoration eucharistique tant personnelle que communautaire, selon les possibilités de chacun et dans un effort collectif de développement de la vie de prière. On ne négligera pas d'impliquer dans cette pratique toutes les forces vives, à commencer par les enfants qui se préparent à la première communion ;

3. les diocèses intéressés par un tel projet pourront rechercher des aides appropriées pour organiser l'adoration eucharistique continuée au séminaire, dans les paroisses, les rectorats, les oratoires, les sanctuaires, les monastères, les couvents. La Providence divine ne manquera pas de susciter des bienfaiteurs qui contribuent à la réalisation de ce projet de renouveau eucharistique des Églises particulières, comme par exemple à travers la construction ou l'adaptation d'un lieu de culte pour l'adoration, à l'intérieur d'un grand édifice de culte ; l'achat d'un ostensor solennel ou d'un noble ornement liturgique ; la subvention de matériel liturgique, pastoral et spirituel destiné à l'adoration ;

4. les initiatives destinées au clergé local, surtout celles qui sont relatives à sa formation permanente, devront toujours être imprégnées d'un climat eucharistique ; il sera justement favorisé par un temps notable consacré à l'adoration du Saint-Sacrement, de manière que celle-ci devienne, avec la messe, la force motrice de tout engagement individuel et communautaire ;

5. les modalités de l'adoration eucharistique dans les différents lieux pourront être variées, selon les possibilités concrètes. Par exemple :

- adoration eucharistique perpétuelle au cours des 24 heures ;
- adoration eucharistique continuée, des premières heures du matin jusqu'au soir ;
- adoration eucharistique de ... h à ... h pour chaque jour ;
- adoration eucharistique de ... h à ... h pour un ou plusieurs jours par semaine ;
- adoration eucharistique pour des circonstances particulières telles que fêtes ou anniversaires.

La Congrégation pour le Clergé exprime toute sa gratitude aux Ordinaires qui voudront bien être les animateurs d'un tel projet, qui ne manquera pas d'apporter un renouveau spirituel au clergé et au peuple de Dieu de leurs Églises particulières.

Afin de pouvoir suivre de près le développement de ce que désire le Saint-Père, les ordinaires intéressés par cette initiative sont priés de signaler au présent dicastère les développements de l'adoration eucharistique continuée, dans leurs diocèses, en précisant surtout quels prêtres et lieux ont été impliqués dans cet important apostolat eucharistique.

La Congrégation pour le Clergé ne manquera pas, là où c'est requis, d'apporter d'éventuels éclaircissements en la matière.

Du Vatican, le 8 décembre 2007
Solennité de l'Immaculée Conception de Marie

[1] Par « adoration eucharistique continuée » on entend non seulement l'adoration ininterrompue, 24 heures sur 24, mais aussi l'adoration continuée du matin au soir. Cette dernière, en effet, sera davantage à la portée des prêtres et des fidèles de petites communautés. Bien évidemment, là où le nombre des fidèles est plus élevé et où il y a une effective disponibilité, on pourra étudier la possibilité de parvenir à maintenir sans interruption l'exposition de l'Eucharistie.